VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/299

Objet : Etat-civil – Funéraire
Prise en charge des frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes
Monsieur Stéphane RIBE

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités,

Vu les articles L.2213-7 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis de la société Centre Funéraire Ferrand-Forgeas à Rodez 625 chemin Salabru n°CRZ008638 et n°CRZ008639 du 7 juillet 2026 d'un montant total de 3756 euros TTC,

Vu la facture de la société Centre Funéraire Ferrand-Forgeas, au 11 août 2026, attestant qu'après règlement partiel sur la succession de [redacted] le solde dossier s'élève à 2842,76 euros TTC,

Décide

Article 1 : Objet
De procéder au remboursement du solde des frais d'obsèques de [redacted] né à [redacted] le [redacted] et décédé à Rodez (Aveyron) le 1er juillet 2026, pour un montant de 2842,76 euros TTC, correspondant à la somme non couverte par le prélèvement effectué par la société de pompes funèbres Ferrand Forgeas sur le compte bancaire du défunt. A charge pour la commune d'engager les démarches nécessaires auprès de [redacted] et [redacted] les parents du défunt afin d'obtenir le remboursement de cette somme, conformément à leur engagement en ce sens.

Article 2 : Prévision budgétaire
Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 29 octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 29 octobre 2026
Publiée le 29 octobre 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEC2026299-
AU Reçu le 29/10/2026